



DÉCISION MUNICIPALE N° 18-333

**OBJET : SERVICE JEUNESSE – LES ATELIERS DECOUVERTE « COMEDIE MUSICALE »
A 83300 DRAGUIGNAN DU 19 SEPTEMBRE 2018 AU 8 JUIN 2019 POUR LES 8/14 ANS**

Richard STRAMBIO, Maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-195 en date du 23 décembre 2014 fixant les tarifs d'inscription pour les ateliers découverte du service jeunesse de la commune de Draguignan ;

Considérant la mise en place d'un atelier comédie musicale à Draguignan du 19 septembre 2018 au 8 juin 2019 pour 16 jeunes de 8 à 14 ans ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 - La passation d'une convention avec le prestataire – A.V.E.C VAR EST CREATION – sis Le Perdiguier 83720 Trans-en-Provence – pour l'encadrement de l'activité comédie musicale tous les mercredis de 16h à 17h30 hors vacances scolaires du 19 septembre 2018 au 8 juin 2019 pour un groupe de 16 jeunes âgés de 8 à 14 ans. Le montant global de la prestation s'élève à 870 €.

Les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget principal de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement Fonction 422 - Code gestionnaire 42.

ARTICLE 2 - La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Draguignan, le

11 OCT. 2018

Richard STRAMBIO,



Maire de Draguignan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ville de Draguignan

CONVENTION DE PRESTATIONS

Entre les soussignés :

**La Ville de DRAGUIGNAN, Service Jeunesse, dont le siège social est situé
BP 19**

83 001 DRAGUIGNAN CEDEX

Représenté par M. Richard STRAMBIO, Maire de la ville.

Et

(1)

L'organisme prestataire : A.V.E.C ASSOCIATION VAR EST CREATION

Dont le siège social est situé : Le Perdiguier, 83720 TRANS EN PROVENCE

Représenté(e) par : Mme DENIEL Marie-Hélène

En qualité de : Responsable

N° de Siret : 218930050700017 Code NAF (APE) : 928 A

N° Affiliation organismes sociaux* :

URSSAF

A.G.E.S.S.A

G.U.S.O

R.S.I

Maison des artistes

N° agrément⁽¹⁾ :

N° d'habilitation D.D.C.S⁽¹⁾ :

* Cocher l'organisme d'affiliation

(1) à renseigner

Il a été convenu ce qui suit :

Le prestataire : «A.V.E.C Association Var Est Création » s'engage à accueillir et à prendre en charge l'activité Comédie musicale pour seize jeunes, âgés de 8 à 14 ans du Mercredi 19 Septembre 2018 au Samedi 08 Juin 2019, de 16h à 17h30.

En exécution de son engagement, il assurera les prestations suivantes :

- Encadrement de l'activité
- Atelier pédagogique
- Mise à disposition du matériel

Au titre de ces prestations auxquelles il s'oblige, le prestataire : «**A.V.E.C Association Var Est Création** » promet d'agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, c'est à dire qu'il s'engage notamment à :

- Fournir toutes les prestations énumérées ci dessus.
- Soumettre les enfants qui lui sont confiés à un encadrement qualifié
- Fournir le matériel adapté au public
- Etre à jour des cotisations U.R.S.S.A.F
- Avoir souscrit une assurance en responsabilité civile

En contrepartie des prestations fournies, **LE SERVICE JEUNESSE** s'engage à mettre à disposition La salle Di Giovanni RDC, Place du train des Pignes, 83300 Draguignan et à verser, au moyen d'un mandat administratif la somme de : **HUIT CENT SOIXANTE DIX EUROS**

A.V.E.C ASSOCIATION VAR EST CREATION

**29 séances de comédie musicale de 1h30 à 30€ la séance
Soit 29 x 30€**

TOTAL 870 Euros

A DRAGUIGNAN,
le

A TRANS EN PROVENCE,
le

LE MAIRE,

LE PRESTATAIRE,

Richard STRAMBIO.

Mme Marie-Hélène DENIEL.